Cinquante deuxième année. - N ° 146 A Vendredi 3 août 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 625

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

537 666 695 RCS Bordeaux.
SEPPA DIGITAL.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : Rue du Courant, Domaine du Courant, 33310 Lormont.
Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SEPPA DIGITAL Forme juridique Société à responsabilité limitée Au capital de 20000 EUR Siège social Rue du Courant Domaine du Courant 33310 LORMONT N ° RCS 537666695 RCS BORDEAUX, est société absorbée. SEPPA Forme juridique Société par actions simplifiée Au capital de 37000 EUR Siège social 6 Bis RUE Paul Gros 33270 FLOIRAC N° RCS 434804720 RCS BORDEAUX, est société absorbante. La société SEPPA DIGITAL ferait apport à titre de fusion-absorption à la société SEPPA de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine ", sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de SEPPA DIGITAL devant être dévolue à SEPPA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes de SEPPA DIGITAL et de SEPPA, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 1 031 532 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 478 792 euros, soit un actif net apporté égal à 552 740 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait d'1 part sociale de SEPPA DIGITAL pour 1,25 action de SEPPA. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société SEPPA DIGITAL, la société SEPPA procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 25 000 euros, par création de 2 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par SEPPA

DIGITAL (soit 552 740 euros) et le montant de l'augmentation de capital (soit 25 000 euros), égale à 527 740 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de SEPPA sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. SEPPA DIGITAL serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et SEPPA sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de SEPPA DIGITAL, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2018, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SEPPA DIGITAL depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SEPPA. Date du projet : 29/06/2018 Date du dépôt : 01/08/2018, lieu du dépôt : BORDEAUX..

